



**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET ESSAI DE
PERFORMANCE RELATIF AU TRAVAUX DE DECLASSEMENT
EN BASSE PRESSION D'UNE PORTION DE RESEAU DE
CHALEUR ET DE CHAUDIERES GAZ - RCU DE POITIERS
PHASE III**

DN-HD-003264

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Jeudi 20 juin 2025 12H00

SOMMAIRE

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PAR MANDAT)	3
1.2. CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES	3
1.3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS	3
2.1. INTITULÉ DE LA CONSULTATION DONNÉ PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE	4
2.2. TYPE DE MARCHÉ	4
2.3. ALLOTISSEMENT	4
2.4 DÉCOUPAGE EN TRANCHES	4
2.5. OFFRE DE BASE	4
2.6. VARIANTES	4
2.7. LIEU D'EXÉCUTION	5
2.8. VISITE	5
3.1. TYPE DE PROCÉDURE	5
3.2. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE	5
3.3. MODIFICATION DU DOSSIER	6
3.5. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	8
3.6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	8
4.1. CONDITIONS GÉNÉRALES	10
4.2. CONDITIONS D'ACCÈS À LA NÉGOCIATION	10
6. 1. PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
6.2. INDEMNITÉ	11
6.3 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (PAR MANDAT)

Dalkia Région Sud-Ouest
4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31200 TOULOUSE

1.2. CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

- Renseignements d'ordre administratif et technique et questions

Direction des achats Sud-Ouest,

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique doivent être transmises **impérativement** via la plateforme : <https://www.marches-securises.fr>

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées jusqu'à sept (7) jours avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à **tous les candidats invités** à remettre une offre

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. INTITULÉ DE LA CONSULTATION DONNÉ PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

Le présent marché, passé en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique consiste en une mission de contrôle technique portant sur les travaux liés au déclassement de la portion du réseau de chaleur historique actuellement en HP (2.85 km) en réseau de chaleur BP et des travaux en résultants.

Ce marché portera également la mission de contrôle technique concernant le déclassement des 2 chaudières gaz historiques HP (20 MWth et 17,1 MWth) fonctionnant à un régime de température de 150°C/ 85°C et une pression maximale admissible de 20 bars (PE 30 bars) en BP pour un régime de température <110°C et une PMS de 16 bars.

Le périmètre des prestations sont définis dans le CCTP.

2.2. TYPE DE MARCHÉ

Marché de Service ordinaire (forfaitaire)

2.3. ALLOTISSEMENT

Sans objet

2.4 DÉCOUPAGE EN TRANCHES

Sans objet.

2.5. OFFRE DE BASE

Les candidats qui répondent à la présente consultation **sont tenus de remettre, en offre initiale, une offre de base**, qui doit être conforme au dossier de consultation.

Le contrat doit être accepté sans réserve.

2.6. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le cas échéant, les candidats pourront être autorisés à présenter une ou des variantes nouvelles en cours de négociation.

2.7. LIEU D'EXÉCUTION

Le lieu d'exécution des travaux est situé à POITIERS.

2.9. VISITE

Sans objet.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

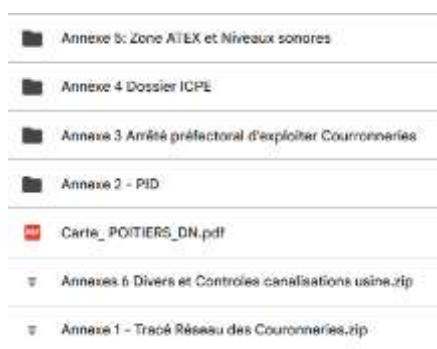
La présente procédure pourra faire l'objet de négociations. Pour autant, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation en application de l'article 2123-5 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, dans le cadre des dispositions prévues par l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3.2. CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis par l'entité adjudicatrice comprend les pièces ci-après :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Les conditions particulière d'achat et ses annexes
- La DPGF
- Garantie de délais
- Les conditions générales d'achat Dalkia
- Questionnaire SSE
- Le CCTP et ses annexes



Le candidat devra vérifier tous les documents du DCE avant remise de son offre ; il signalera tous les défauts de conception, incompatibilités ou incohérences entre les pièces du marché, et ceci au plus tard lors de la remise de son offre et si cela ne devait être le cas, il devrait alors faire son affaire des modifications ou suppléments afférents.

3.3. MODIFICATION DU DOSSIER

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation, qui seront transmis à tous les candidats ayant été admis à présenter une offre, sans que ces derniers ne puissent atteindre l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur ou égal à 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

3.5. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront déposées sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> sous forme dématérialisée.

L'envoi des offres par un autre mode électronique que celui décrit ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Les candidats doivent utiliser une signature électronique et signer électroniquement les documents. A cet effet les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique qui doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire au titre de la présente consultation.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques, à jour, et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer préalablement au dépôt de l'offre un test de vérification des prérequis de leur système informatique sur la plateforme de dépôt, et de prévoir un délai suffisant pour le téléchargement de leurs documents sur la plateforme.

Les dossiers qui seraient remis sur la plateforme après la date et heure fixées en page 1 ne seront pas retenus.

3.6 CONSTITUTION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

CONSTITUTION DES CANDIDATURES :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- FORMULAIRE DC1 ou équivalent daté et signé par une personne habilitée à engager la société, incluant une déclaration sur l'honneur de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, et d'être en règle au regard des articles L 5212-1 à 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un formulaire DC2 ou équivalent permettant d'établir les capacités du candidat comme décrit ci-dessous (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>) ;
- Chaque candidat doit remettre son numéro unique d'identification (SIREN), ou, à défaut, un document équivalent permettant l'identification du candidat (extrait KBIS par exemple) ;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou équivalente, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat est libre de présenter sa candidature seule, en groupement et/ou avec des sous-traitants.

Un même opérateur économique ne peut présenter qu'une seule candidature, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple un sous-traitant), le candidat doit :

1. apporter la preuve que l'opérateur(s) économique(s) met à la disposition du candidat les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché, en produisant soit un formulaire DC4, soit une attestation sur l'honneur signée par l'opérateur économique concerné sur lequel s'appuie le candidat ;
2. produire pour l'opérateur économique concerné :
 - a. au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par l'entité adjudicatrice pour le candidat à l'exclusion du DC1 ;
 - b. pour les niveaux de capacité technique professionnel et financier, tout document parmi ceux définis ci-après permettant d'apprécier la capacité de l'opérateur économique au regard des prestations qui lui sont confiées.

Capacité économique et financière

Afin que sa capacité économique et financière puisse être évaluée, le candidat fournit les documents ou informations suivantes à l'appui de sa candidature :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles.
- Bilans ou extraits de bilan des candidats concernant les trois (3) dernières années.
- Une attestation d'assurance RC et décennale

Capacité technique et professionnelle

Afin que sa capacité technique et professionnelle puisse être évaluée, le candidat fournit les documents suivants à l'appui de sa candidature :

- une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet du marché, indiquant le montant approximatif, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

L'entité adjudicatrice fera application de l'article R2143-14 du Code de la commande publique.

SELECTION DES CANDIDATURES :

Les entreprises qui ne disposeraient manifestement pas des moyens humains, économique, financiers ou techniques suffisant pour répondre à la prestation verront leur candidature rejetée et leur offre ne sera pas analysée.

En cas de groupement, l'entité adjudicatrice impose pour l'exécution du marché la forme :

- d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire ou groupement solidaire

Sauf défaillance de l'un des membres du groupement légalement justifiée auprès de l'entité adjudicatrice, les candidats sont informés que la composition du groupement définie au moment de la candidature ne pourra être modifiée.

3.4. CONSTITUTION DES OFFRES

Le dossier d'offre remis par le candidat devra comporter les pièces suivantes.

Chaque pièce devra être datée et signée électroniquement par une personne ayant la capacité d'engager la société selon les modalités précisées à l'article 3.5 ci-dessous :

1. La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) fournie par l'entité adjudicatrice complétée sous format pdf et signé et elle devra être jointe en outre sous format Excel.

2. Un Mémoire Technique précisant :

Le Mémoire Technique devra être présenté avec un sommaire respectant l'ordre énoncé ci-dessous. Les annexes au Mémoire Technique devront également figurer au sommaire ; être numérotées et rattachées aux items correspondants. **Ce Mémoire Technique devra être synthétique et axé sur les spécificités du projet.**

Item 1 – organisation des équipes, moyens mis en œuvre

- L'organisation et présentant les équipes et moyens dédiés aux missions
- CV (avec formation, expérience, localisation et compétences des moyens humains dédiés)
- Le cas échéant l'identification des prestations sous-traitées, des prestataires pressentis et les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et la qualité des prestations sous-traitées

Item 2 : Méthodologie

- Méthodologie pour la réalisation des missions
- Identification des contraintes techniques spécifiques

- Item 3 – Délais et cohérence des temps passés

- Fournir un planning détaillé global pour la réalisation du projet
- Engagement sur les délais de réalisation des missions conformément au CCT
- Note justificative des temps passés en adéquation avec les données de la DPGF pour chacune des phases de la mission

Les offres doivent être valables durant 180 jours.

Le dossier d'offre sera entièrement rédigé en langue française et exprimé en euros.

Les documents traduits sont acceptés à la condition qu'il s'agisse d'une traduction certifiée, étant précisé que la traduction française fera foi.

-

3.5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

1- **le prix (55%)**: Tranche ferme + tranches optionnelles

2- **Qualité technique de l'offre (45%)**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- Délais, pertinence et justificatif des temps d'intervention pour chacune des phases de la mission 15%
- Méthodologie et organisation pour l'exécution des missions : 15%
- Qualité des moyens humain et organisation mis en œuvre : 15%

L'ensemble des sous critères de qualité technique de l'offre devra être évoqué dans l'offre du candidat.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'entité adjudicatrice exige que le candidat justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre en application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

3.6 REMISE DEMATERIALISEE

Le candidat veille à indiquer une adresse mail valide sur son compte marchés-sécurisés et générique de préférence. En cas de modification du DCE, échanges divers, négociation etc c'est cette adresse mail qui recevra tous les messages de la plateforme.

Les offres doivent être déposées sous forme dématérialisée uniquement.

L'envoi des dossiers par un autre mode électronique que celui décrit ci-dessous ne sera pas pris en compte.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les offres dématérialisées devront être déposées sur la plateforme www.marches-securises.fr

Les candidats peuvent utiliser une signature électronique et signer électroniquement les documents. A cet effet les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique qui doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire au titre de la présente consultation.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques, à jour, et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer préalablement au dépôt de leur dossier un test de vérification des prérequis de leur système informatique sur la plateforme de dépôt, et de prévoir un délai suffisant pour le téléchargement de leurs documents sur la plateforme.

ARTICLE 4. NÉGOCIATION(S) ÉVENTUELLE(S)

A l'issue de l'analyse des offres initiales, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de tenir des négociations avec les 3 candidats classés premiers. Les candidats qui ne se classeraient parmi les trois premiers verront leur offre rejetée et ne seront pas admis à la phase négociation.

Après réception des offres initiales, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer directement la marché ou d'engager une négociation avec les candidats.

Pour procéder au classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions (à l'adresse mail ayant retirée le DCE: **le candidat veille donc à indiquer une adresse mail valide sur son compte marchés-sécurisés et générique de préférence**), ainsi que les pièces et les informations manquantes au vu des exigences du règlement de la consultation afin de régulariser l'offre considérée. (Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou qui méconnaît la législation applicable). A l'issue du délai accordé pour la remise des éléments, les offres demeurées irrégulières seront écartées et non classées

i) Sessions de négociation

Les offres remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique sont écartées de la négociation.

Elles sont éliminées par l'entité adjudicatrice et ne sont pas classées.

Les offres remises jugées irrégulières pourront être admises à la négociation à condition que leur régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre. Ainsi, une irrégularité empêchant que soit appréciée la conformité de l'offre au DCE et pouvant, le cas échéant, avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats admis à négocier est considérée comme non régularisable.

Les offres inacceptables pourront être admises à la négociation.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre.

ii) Modalités de négociation et auditions

La négociation pourra avoir lieu :

- soit par le biais de réunions,
- soit via conférence téléphonique,
- soit par le biais d'échanges écrits par courrier électronique via le profil acheteur marchés-sécurisés.

Concernant les réunions, le candidat sera convoqué par courrier électronique au plus tard 2 jours ouvrés avant la date fixée pour la réunion.

La convocation communiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, le nombre de personnes, les principaux thèmes qui seront abordés et notamment tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que l'entité adjudicatrice jugerait nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Le candidat devra à cet effet, confirmer sa venue et indiquer le nom et la fonction des accompagnants.

En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat figurant dans le dossier de consultation.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur sera imparti dans le compte rendu, les candidats pourront être invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou/et la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

Les négociations pourront impliquer l'élimination progressive de candidats au fur et à mesure de leur avancement.

L'entité adjudicatrice peut déclarer la procédure sans suite à tout moment.

Les candidats, y compris l'attributaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 5. ABANDON DE LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris l'attributaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai fixé par l'entité adjudicatrice :

a) Les pièces mentionnées aux articles prévus par les articles D.8222-5, D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 (s'il est domicilié ou établi en France) ou D.8222-7, D.8222-8, D.8254-3 et D.8254-4 du Code du travail (s'il est domicilié ou établi à l'étranger) ; ces pièces devront être fournies tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas d'intervention d'autres opérateurs économiques (co-traitants, sous-traitants...) ces documents doivent être remis par chacun d'entre eux. Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus devront être rédigés ou traduits en français.

6.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATIONS DE DETAIL ET COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique **doivent être transmises uniquement via la plateforme marchés sécurisés.**

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées **jusqu'à 7 jours** avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation, sans que ces derniers ne puissent modifier l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur à **5 jours** avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

6.3 VOIES DE RECOURS

Tribunal territorialement compétent :

*Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 Allée Jules Guesde.
31068 TOULOUSE.*

Téléphone : 05 61 33 70 00

Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr>

Référé précontractuel (susceptible d'être initié depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat) – Articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel (susceptible d'être initié dès la conclusion du contrat et dans un délai de 31 jours suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. – Article 1441-3 et suivants du Code de procédure civile et article 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Recours en nullité du contrat dans un délai de cinq ans à compter de la connaissance de l'existence du contrat, devant le Tribunal Judiciaire (articles 1178 et suivants du Code Civil, article 2224 du Code civil, articles 750 et suivants du Code de la Procédure Civile).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Judiciaire de Toulouse